



Quelle que soit la nature du piquet (marquage, signalisation, implantation), il y a :

- risque d'accident ;
- risque d'endommagement de réseau.

- Percement d'un ouvrage gaz avec fuite, voire propagation vers le sous-sol.
- Dégradation du revêtement d'une canalisation gaz avec risque ultérieur de fuite.
- Électrisation en cas d'endommagement d'ouvrages électriques.
- Dégradation de câbles de télécommunication ou fibres.
- Percement de canalisations d'eau et d'assainissement.

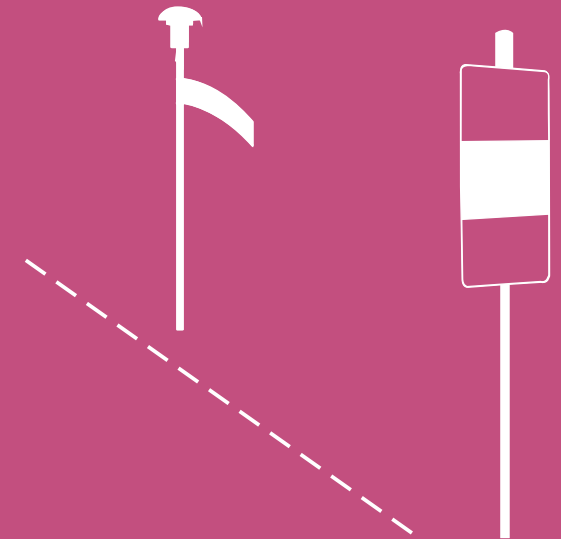
- Privilégier les outils **non intrusifs**, par exemple, piquets avec socle lesté ou alignement laser.

Document à vocation pédagogique qui ne saurait en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.

Les fiches du guide technique

3

Enfoncement de piquets



Public visé :

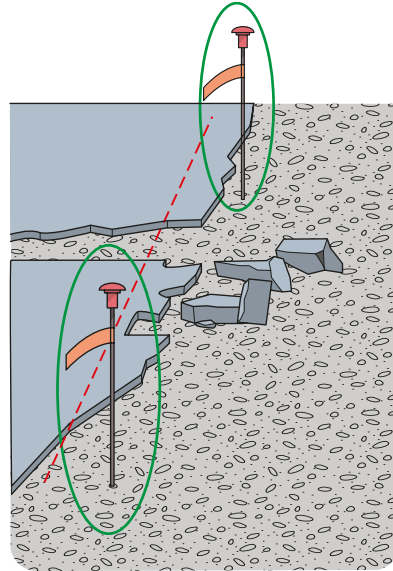
- Opérateurs
- Encadrants
- Concepteurs

Ces fiches sont créées en référence au *Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux*, fascicules 1,2, 3.

Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTB.

Conditions à respecter pour enfoncer un piquet :

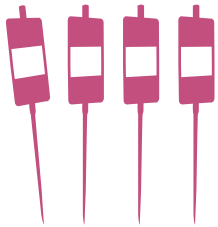
- DICT obligatoire, sauf pour des piquets et des clous de moins de 2 cm de diamètre et un enfoncement de moins de 10 cm de profondeur.
- Marquage (traçage) des réseaux réalisés.
- Implantation en dehors de la zone d'incertitude des ouvrages existants.



Absence de réseaux vérifiée avant tout enfoncement

Documents et matériels nécessaires

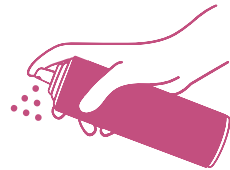
- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR (encadrants et conducteurs d'engins)
- Matériel indispensable : piquets, massette, peinture, embouts de protection de piquets



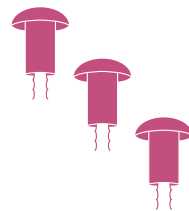
PIQUETS



MASSETTE



PEINTURE



EMBOUTS DE PROTECTION DE PIQUETS

Pour la sécurité des intervenants, tout enfoncement de piquets au-delà de 10 cm du sol fini dans le fuseau d'un ouvrage sensible **est interdit sans précautions particulières prises en amont (sondages réguliers...)**.

Préserver la sécurité de ses collègues lors de l'exécution de travaux

= Marquer les ouvrages existants et les ouvrages nouvellement posés au fur et à mesure du chantier.

Piquets enfoncés en dehors des zones de marquage du réseau existant

